

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
A.	CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	3
B.	LA CONJONCTURE EN BRETAGNE ¹	3
II.	PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025 : PRINCIPALES DISPOSITIONS.....	4
III.	SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN - MONTAUBAN... 7	
IV.	CALENDRIER BUDGETAIRE 2025.....	8
V.	EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
A.	INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX)... 8	
C.	LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX)	10
VI.	L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2024 (TOUS BUDGETS).....	11
VII.	ORIENTATIONS POLITIQUES 2025 ET PROSPECTIVE 2026 - 2030	11
D.	BUDGET PRINCIPAL.....	17
E.	EPARGNE PREVISIONNELLE 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS).....	20
F.	PROSPECTIVE A L'HORIZON 2030.....	21
VIII.	LES BUDGETS ANNEXES.....	28
A.	BUDGETS ANNEXES NON AUTONOMES	28
B.	BUDGETS ANNEXES AUTONOMES.....	29
IX.	PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL.....	32

Le Débat d'orientations budgétaire, déjà décalé d'un mois, a été préparé sur la base du projet de loi de finances 2025 avant la censure du gouvernement de Michel BARNIER. Une « loi spéciale » serait examinée à l'Assemblée et au Sénat à la mi-décembre. Elle permettrait, dans l'attente d'un nouveau projet loi de finance début 2025, la reconduite du budget 2024 pour cette année.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet au conseil communautaire :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le président présente au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER ¹

A. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Déficit public

- 5,5 % en 2023
- 6,1 % en 2024
- 5,2 % en 2025

Inflation

- + 4,9 % en 2023
- + 2,1 % en 2024
- + 1,8 % en 2025

Croissance

- +1,1 % en 2024
- +1,1 % en 2025

Le contexte macroéconomique apparaît de plus en plus tendu. Selon les projections du gouvernement, le déficit public pourrait atteindre plus de 6% du PIB à la fin de l'année, et jusqu'à près de 7% à l'issue de l'exercice 2025 en l'absence de mesures correctives. Un indicateur particulièrement dégradé, loin de l'objectif de 3% défini par les critères de Maastricht.

Afin de ramener le déficit public à environ 5% du PIB à la fin de l'année 2025, le gouvernement cherche à dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires. 19,3 milliards d'euros seraient générés par des recettes fiscales nouvelles : les Français les plus fortunés et les grandes entreprises seraient ainsi mis à contribution de manière exceptionnelle.

En outre, 41,3 milliards d'euros proviendraient de coupes dans les dépenses publiques. Dans le détail, le budget de l'Etat devra réaliser environ 21,5 milliards d'euros d'économies, le budget de la Sécurité sociale 14,8 milliards d'euros, et le budget des collectivités locales 5 milliards d'euros.

B. LA CONJONCTURE EN BRETAGNE¹

Au 2e trimestre 2024, le nombre d'emplois salariés est stable en Bretagne, comme en France. Dans la région, les secteurs du tertiaire non marchand et, dans une moindre mesure, de l'industrie créent des emplois, alors que le tertiaire marchand est stable en termes d'emploi et que la construction se replie à nouveau. L'emploi intérimaire se contracte également.

Sur le marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi sans activité augmente, en particulier en Ile-et-Vilaine. Toutefois, le taux de chômage en Bretagne, égal à 5,9 % de la population active, demeure le 2e plus faible des régions françaises et reste nettement inférieur au taux national (7,3 %).

Le nombre d'entreprises créées entre fin mars et fin juin 2024 est en baisse, tandis que celui des défaillances poursuit sa hausse, notamment dans le secteur de la construction.

Ceci étant, la conjoncture dans la construction montre quelques signes d'amélioration, avec en particulier une augmentation des mises en chantier et des permis de construire de logements collectifs ou en résidence.

► 5. Taux de chômage



¹ Les sources utilisées sont les suivantes :

- Projet de loi de finances 2025
- INSEE, Conjoncture Bretagne 2^{ème} trimestre 2024 - 26 septembre 2024
- SVP - synthèse projet loi de finances 2025

II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025² : PRINCIPALES DISPOSITIONS³

Pour parvenir à la réduction du déficit à 5 % du PIB, dès 2025 (cf. A page 3), le PLF prévoit la réduction de 40 milliards d'euros de dépenses publiques. Celle-ci devra être portée par l'Etat à hauteur de 20 milliards d'euros, pour 15 milliards d'euros par le secteur social et, enfin, pour 5 milliards d'euros par les collectivités.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales devront donc prendre « *leur juste part* » à l'effort de redressement budgétaire - selon les mots de l'exécutif - à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auxquels on peut ajouter la réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

A. REPORT DE 3 ANS DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Tout en conservant les mêmes objectifs de maîtrise des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF prévoit de reporter de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030.

B. ADAPTATION DES TARIFS D'ACCISE SUR L'ELECTRICITE ET DIVERSES SIMPLIFICATIONS ET SECURISATIONS EN SORTIE DU BOUCLIER TARIFAIRE

Le PLF 2025 adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité à partir du 1^{er} février 2025.

C. FILET DE SECURITE INFLATION

Le projet de loi de finances intègre également l'extinction du filet de sécurité 2023 qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation (- 400 M€ par rapport à la LFI 2024).

D. CLARIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE L'ATTENUATION DES VARIATIONS DE VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Le PLF rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » * figé calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.

* *Dispositif dit de « planchonnement » (constitué d'un plancher et d'un plafond) de la valeur locative, qui a pour objet de réduire de moitié les variations constatées, tant à la hausse qu'à la baisse, entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur révisée.*

E. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES 2025

La revalorisation des bases pourrait atteindre 1,5% en 2025 (contre 3,9% en 2024).

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année

² Le Débat d'orientations budgétaire, déjà décalé d'un mois, a été préparé sur la base du projet de loi de finances 2025 avant la censure du gouvernement de Michel BARNIER.

³ Sources : SVP, Maireinfo, Projet de loi de finances 2025

précédente à novembre de l'année en cours. Le chiffre définitif sera communiqué par l'INSEE au début du mois de décembre 2024.

F. INTEGRATION DES COMMUNES ANCIENNEMENT CLASSEES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) DANS LE NOUVEAU ZONAGE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) ET PROROGATION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES DANS LES BASSINS D'EMPLOI A REDYNAMISER

Les 2 168 communes exclues, depuis le 1er juillet 2024, du nouveau zonage unique France ruralités revitalisation (FRR) - qui remplace l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) - vont intégrer ce nouveau zonage et donc continuer à bénéficier des exonérations fiscales et sociales de ce dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté.

Elles pourront bénéficier à compter du 1er juillet 2024 et « jusqu'au 31 décembre 2027, des effets du dispositif des zones FRR » puisque « leur situation reste caractérisée par des fragilités géographiques, économiques et sociales », indique l'article du 27 du projet de loi de finances.

G. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF), VARIABLE D'AJUSTEMENT ET DOTATIONS D'INVESTISSEMENT STABLES

Du côté des dotations, la DGF reste stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024.

Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024. « En euros constants, elles sont en recul », puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation (qui vient de repasser sous la barre des 2 %, selon l'Insee).

D'autant que les collectivités seront sollicitées à hauteur de 487 millions d'euros au titre des variables d'ajustement. Un montant qui « revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes », précise le PLF.

Au titre du gage en 2025, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

Et en revanche, le Fonds vert diminue assez fortement (1 Md€). Il sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

H. PEREQUATION RENFORCEE AU SEIN DE LA DGF

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable.

En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :

- > +100M€ pour la DSR (pour mémoire, en 2024, la DSR/hab est de 58,31 € et 33 145 communes ont reçu une attribution au titre d'au moins une des trois fractions de la dotation) ;
- > +90M€ pour la DSU (pour mémoire, en 2024, la DSU/hab est de 103,51 € et 860 communes ont reçu une attribution au titre de cette dotation) ;
- > +90M€ pour la dotation d'intercommunalité ;
- > +10M€ pour la péréquation départementale.

Cette hausse des composantes péréquatrices de la DGF sera permise par redéploiement depuis les composantes figées ou semi-figées de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

I. MODULATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Le PLF propose de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement.

À cette fin, il prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible (dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

J. STABILISATION EN VALEUR AU TITRE DE 2025 DES FRACTIONS DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) AFFECTEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF reconduit exceptionnellement pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

K. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 240 de la loi de finances pour 2024 a remplacé dans le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) le produit perçu par le bloc communal au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

Le présent article inclut cette même fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées prises en compte comme référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC, et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

L. INSTAURATION ET AFFECTATION D'UN FONDS DE RESERVE AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il tend à instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales. Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (environ 450 des plus grosses collectivités). Il sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « *limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement* ».

Il est également prévu une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation sont les plus dégradés.

Par ailleurs, l'article 64 du PLF dispose que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

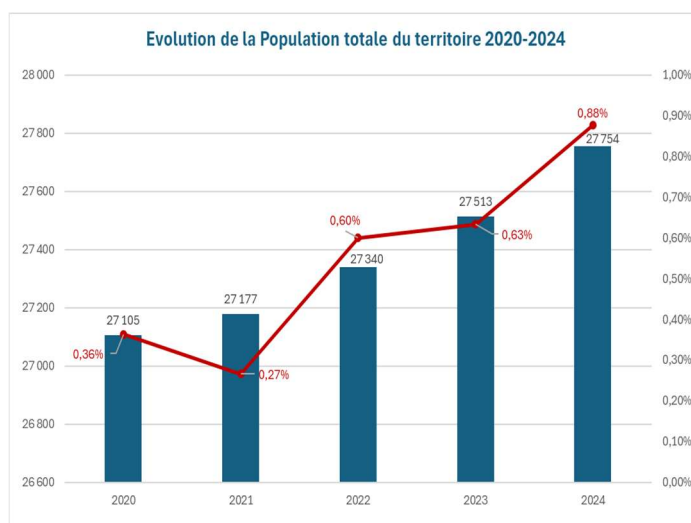
M. HAUSSE DES COTISATIONS PATRONALES AU TITRE DE LA CNRACL

Bien que cette mesure ne fasse pas partie du PLF 2025, mais du PLFSS 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront prévoir dans leur budget 2025 une hausse des cotisations patronales au titre de la CNRACL.

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN - MONTAUBAN

Population légale 2024 (en nombre d'habitants)

Population totale	2023	2024	Evolution en %
Bléruais	107	106	-0,93%
Boisgervilly	1 769	1790	1,19%
Gaël	1 642	1641	-0,06%
Irodouër	2 300	2318	0,78%
La Chapelle-du-Lou-du-Lac	1 036	1044	0,77%
Landujan	953	944	-0,94%
Le Crouais	602	600	-0,33%
Médreac	1 870	1874	0,21%
Montauban-de-Bretagne	6 487	6630	2,20%
Muel	891	897	0,67%
Quédillac	1 243	1272	2,33%
Saint-Malon-sur-Mel	598	610	2,01%
Saint-Maugan	544	543	-0,18%
Saint-Méen-le-Grand	4 732	4759	0,57%
Saint-Onen-la-Chapelle	1138	1138	0,00%
Saint-Pern	1061	1057	-0,38%
Saint-Uniac	540	531	-1,67%
TOTAL	27 513	27 754	0,88%



Données ensemble intercommunal	2020	2021	2022	2023	2024
Potentiel financier agrégé (PFIA) / hab.	537,17	552,01	556,10	585,83	664,41
Potentiel fiscal moyen des communes ¹	627,93	647,87	654,33	693,20	796,65
Effort Fiscal Agrégé	1,170913	1,17249	1,19099	1,182481	1,175749
Revenu moyen/hab	12 204,23	12 525,81	12 788,85	13 124,10	13 759,31
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,417062	0,426099	0,414021	0,425556	0,428615
Rang EI / Rang dernier éligible Métropole	246/745	254/745	279/745	286/745	293/745

¹ PFIA/hab moyen national en 2024 : 726,74

Le potentiel financier agrégé (PFIA) est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente (hors part compensations).

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

En tant qu'indicateurs objectifs de richesse, les potentiels fiscal et financier font l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC -, dotation « élu local », etc.).

L'effort fiscal agrégé (EFA) mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises). Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et les bases brutes (hors politiques abattements et exonérations) de ces derniers.

Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

La CCSMM dispose en 2024 d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 42,86% (41,71% en 2020).

IV. CALENDRIER BUDGETAIRE 2025

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Depuis l'exercice 2023, les budgets de la collectivité sont adoptés en décembre N-1, avant la clôture de l'exercice comptable (avant le vote du compte administratif 2024).

Cependant, en raison des conséquences potentielles du projet de loi de finances 2025, et du contexte économique local, ce calendrier a exceptionnellement été adapté afin de permettre d'intégrer et d'ajuster ces éléments dans le rapport d'orientations.

Ainsi, le DOB a été reporté en décembre et le budget primitif 2025 sera proposé au vote en janvier 2025, sans reprise des résultats. L'assemblée délibérante devra adopter un budget supplémentaire (à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif), qui intégrera les résultats de l'exercice précédent, qui comportera les restes à réaliser en dépenses et en recettes et permettra également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

La CCSMM comptera, en 2025, un budget principal et 6 budgets annexes.

L'ouverture d'un budget annexe (BA) est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA. Les 6 budgets annexes sont :

1 budget Bâtiments industriels et commerciaux	
1 budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)	<ul style="list-style-type: none">- Depuis 2023 ce budget regroupe 10 Zones d'Activités Economiques sont regroupés dans un seul budget annexe :- ZAE GAUTRAIS NORD (Montauban de Bretagne)- ZAE BROHINIÈRE OUEST (Montauban de Bretagne)- ZAE BROHINIÈRE EST (Montauban de Bretagne)- ZAE HOTEL NEUF (Irodouër)- ZAE HAUTE BRETAGNE (Saint Méen Le Grand)- ZAE BOIS DU MAUPAS (Saint Méen Le Grand)- ZAE LE CHENE (Gaël)- ZAE VILLE MOUART (Saint Méen Le Grand)- ZAE CHAMP MORIN (Boisgervilly)- ZAE LE CLOS DARTOIS (Landujan)
1 budget Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	
1 budget panneaux photovoltaïques	
1 budget EAU depuis 2020	
1 budget ASSAINISSEMENT - Nouveau budget annexe en 2025 suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025	

V. EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2025, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données des comptes administratifs de 2020 à 2023 et d'une estimation pour l'exercice 2024.

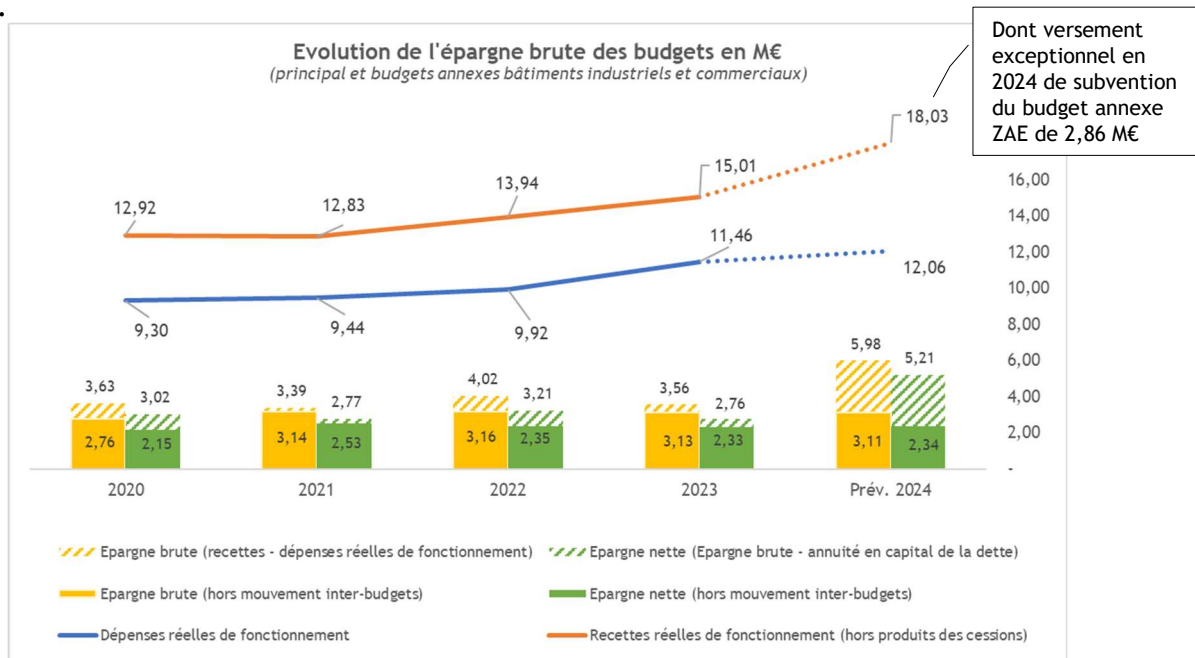
A. INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre et à cibler lors de l'élaboration des budgets primitifs et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : le niveau d'épargne brute, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

1. L'épargne brute

Appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le niveau d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter si la situation le demande.



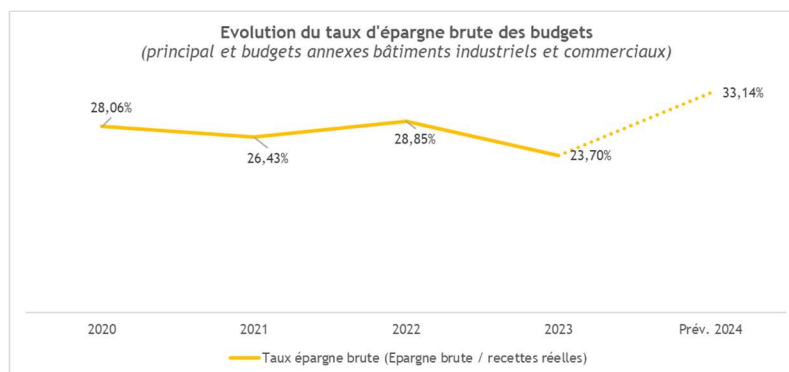
A noter, les reversements d'excédents des budgets annexes ZAE (suite ventes de terrains) impactent l'épargne brute :

- 0,86 M€ en 2022 contre 0,25 M€ en 2021, d'où une légère amélioration de l'épargne brute entre 2021 et 2022.
- 0,43 M€ en 2023, d'où une diminution de l'épargne brute entre 2022 et 2023
- Et 2,86 M€ estimés en 2024, d'où une nette augmentation de l'épargne brute entre 2023 et 2024. Motif de cette augmentation en 2024 : modification de la méthode de calcul des stocks des zones d'activités sollicitée par le comptable (subventions perçues à exclure dans la valeur du stock). Mais en contrepartie, dépense d'investissement estimée à hauteur de 1,94 M€ correspondant au versement d'avances remboursables aux budgets annexes (cf schéma page 29).

2. Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10 %.

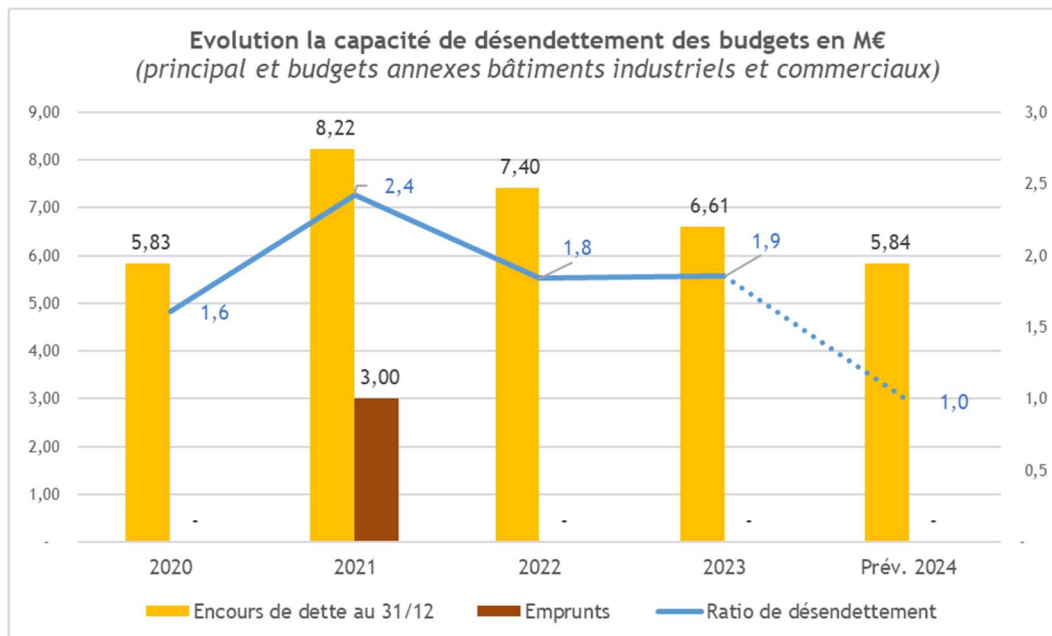


La CCSMM dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 33,14% en 2024 (dont impact reversements excédents budget annexe ZAE).

3. La capacité de désendettement (encours de dette / Epargne brute)

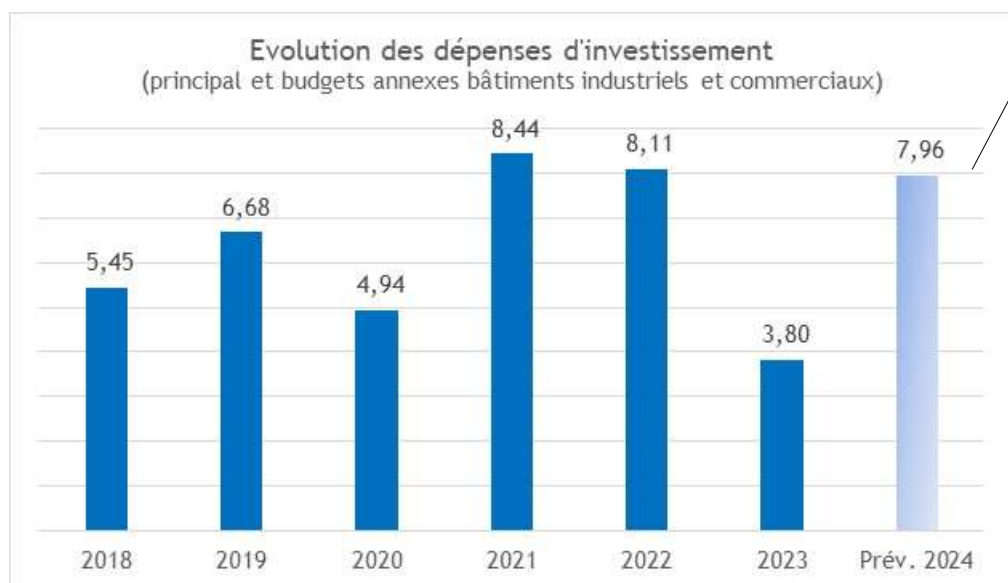
Principal indicateur de solvabilité, elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la CCSMM pour se désendetter totalement si elle affectait l'intégralité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance est de 10 ans).



Il faudrait à la CCSMM 1 année (et avec l'encours des budgets annexes ZAE de 0,35 M€) pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement (épargne brute) disponible.

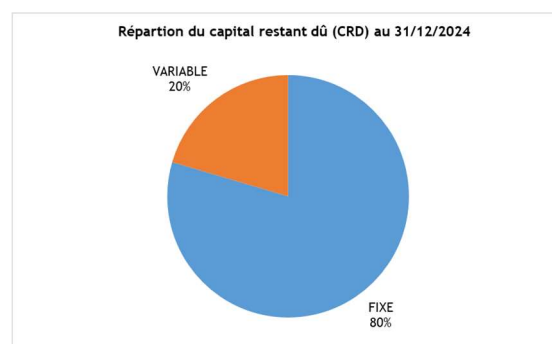
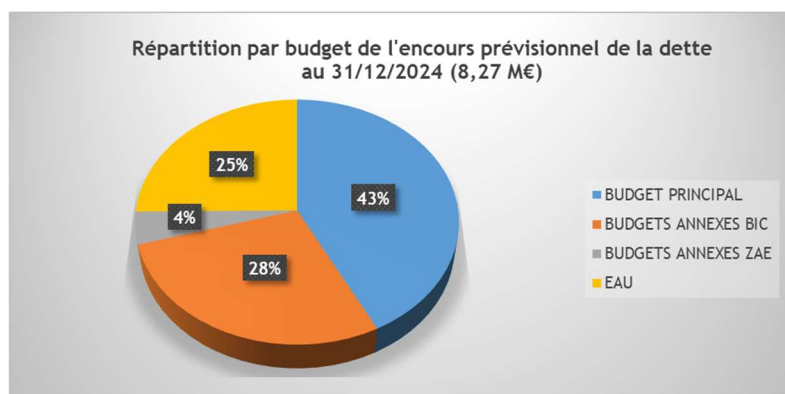
C. LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)



Dont 3,7 M€ des restes engagés au 22/11/2024 avec les 1,9 M€ d'avances remboursables au budget annexe ZAE

Le montant des investissements réalisés entre 2018 et 2024 s'élèverait à 45,37 M€, soit une moyenne de 6,48 M€ par an. Sur sept ans, il a été mobilisé 5,8 M€ d'emprunts, soit une moyenne de 0,83 M€ par an : les investissements sur cette période ont été financés pour moins de 13% par l'emprunt.

VI. L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2024 (TOUS BUDGETS)



Segmentation par tranche de taux (tous budgets)

Tranche de taux	CRD		Durée résiduelle moyenne
	€	%	
taux <= 1,5%	5 643 251,73	68%	11
1,5% < taux <= 3%	336 912,27	4%	5
3% < taux <= 4,5%	2 184 999,36	26%	6
4,5% < taux <= 6%	106 198,37	1%	2
	8 271 361,73	100%	9

La durée résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction de la dette ou d'un emprunt) au 31/12/2024 est de 9 ans et le taux d'intérêt moyen est de 1,62%.

VII. ORIENTATIONS POLITIQUES 2025 et PROSPECTIVE 2026 - 2030

Le DOB permet de définir les orientations politiques et budgétaires pour l'année 2025, d'esquisser les marges de manœuvre de la collectivité, et de dessiner les lignes directrices des années suivantes. Les orientations budgétaires s'appuient sur les prévisions d'exécution 2024, sur le projet de budget primitif 2025 et sur des hypothèses d'évolution des charges et des produits.

Contexte général dans lequel s'inscrit le débat d'orientations budgétaires :

Le DOB 2025 s'inscrit à la fois : dans un contexte :

1/ jusqu'ici plutôt favorable à la CCSMM, la situation financière était jugée début 2024 comme confortable par la Cour des Comptes, permettant ainsi d'envisager des plans d'actions ambitieux sur l'ensemble des stratégies en réflexion (culture, mobilité, habitat, énergies renouvelables...)

2/ dans celui du projet de loi de finances 2025 dont les conséquences potentielles sur les budgets des collectivités locales ont été exposées supra.

Outre les conséquences directes de cette loi de finances si elle devait être votée en l'état, le budget 2025 et la prospective pourront également être impactés par des conséquences indirectes inconnues à ce jour, dont notamment les conséquences des prélèvements opérés sur les budgets de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine qui pourraient concerner le soutien financier traditionnellement apporté aux territoires par ces deux collectivités, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conséquences directes de loi de finances	
Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	- 115 000 €
Diminution FCTVA sur l' investissement - estimée sur exercice 2025	- 45 000 €
Diminution FCTVA sur l' investissement - cumulée 2025-2030 selon prospective	- 270 000 €
Gel dynamique FRACTION TVA (compensation TH et CVAE)	- 140 000 €
Augmentation CNRACL	+ 75 000 €
Conséquences indirectes	
Possible diminution des soutiens aux investissements publics	Non évalué
Possible diminution du soutien au fonctionnement de services publics et projets associatifs	Dans la prospective, l'hypothèse d'une substitution de la CCSMM au Département pour le versement des subventions aux associations qui relèvent d'une compétence communautaire a été intégrée à hauteur de 70 000 €.

3/Par ailleurs, la CCSMM doit également composer en 2025 avec une perte de recettes fiscales économiques liée à la fermeture d'une entreprise logistique (- 600 000 €).

Le 3 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 prévoit le versement d'une compensation dégressive aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui enregistrent, par rapport à l'année précédente, **une perte de produit de cotisation foncière des entreprises égale ou supérieure à 10 % du produit de la CFE** de l'année précédente.

Cette dotation sera déterminée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Le produit global CFE 2024 sera comparé au produit global 2025 afin de déterminer l'éligibilité de la CCSMM. Compte tenu du calendrier budgétaire et après discussion avec la Trésorerie, la compensation de perte de CFE n'étant pas acquise, les prévisions budgétaires ont été conduites sur la base d'une hypothèse pessimiste de non-compensation.

Concernant la TVA perçue au titre de la compensation CVAE entreprise logistique, pas d'impact sur nos recettes : la compensation est calculée une fois pour toute, pas d'ajustement en fonction de l'évolution du tissu fiscal (le produit de la CVAE compensé par de la TVA concernant l'entreprise est définitivement acquise).

Au global, la section de fonctionnement 2025 est directement impactée de près de 1 M€, soit plus de 30 % de son épargne brute 2023 et de son épargne brute prévisionnelle 2024 corrigée.

Au vu de ces éléments, et bien que la situation financière projetée au terme de l'année 2025 ne soit alarmante, le bureau communautaire a cherché à regagner des marges de manœuvres de fonctionnement (essentiellement par la réduction et l'optimisation de dépenses de fonctionnement) et a pu ajuster les délais de mise en œuvre d'investissement prévus dans certaines stratégies.

Ainsi la poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire se traduirait comme ci-après :

- Orientation 1 du Projet de territoire : UNE ECONOMIE RENFORCEE ET INNOVANTE
- ECONOMIE

La CCSMM est actuellement accompagnée par le CEREMA sur sa stratégie foncière économique. En effet, la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette questionne très directement la politique économique en œuvre. Le ZAN a d'ores et déjà eu, et aura probablement à nouveau des conséquences financières sur notre budget « Zones d'activités » : Réduction des surfaces aménageables avec augmentation des coûts de revient, et pertes de produits de vente. Des crédits pour les études en vue de l'aménagement de la partie Est du Parc d'activités de la Brohinière à Montauban de Bretagne sont intégrés au budget 2025.

Elle poursuit par ailleurs son accompagnement à l'installation des commerçants, artisans et agriculteurs. Le budget 2025, verra d'ailleurs le 1^{er} remboursement des avances de fonds « Prêts croissance » versées à Initiative Brocéliande chargé de gérer le dispositif, à hauteur de 100 000 €.

La prospective en matière économique repose sur l'hypothèse d'une cession de l'ensemble du foncier à 10 ans et intègre (2026-2036) :

- En fonctionnement
 - Une subvention d'équilibre au budget BICS de 200 000 €/an
 - Un reversement des excédents de 317 000 €/an
 - Soit un différentiel de 117 000 € / an
- En investissement
 - Un « rachat » des emprises publiques des ZAE à raison de 655 920 €/an
 - Un remboursement des avances consenties à raison de 855 200 €/an
 - Soit un différentiel de 199 280 € / an

En résumé, les budgets annexes économiques non autonomes ne pèsent pas sur la capacité financière de la CCSMM.

- NUMERIQUE

Le déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme Bretagne Très haut débit se poursuit et devrait s'achever en 2027. Au global le coût prévisionnel du déploiement du très haut débit pour la CCSMM devrait s'établir autour de 5 M € pour plus de 16 000 locaux raccordés. En 2025, ce sont 621 000 € de crédits inscrits en investissement.

- TOURISME

La stratégie touristique a été validée par le conseil communautaire en sa séance de novembre. Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

- 1/ Développer et dynamiser l'offre touristique pour accroître et diversifier les clientèles
- 2/ Identifier et promouvoir le Pays de Saint-Méen Montauban au sein de la Destination Brocéliande
- 3/ Faire des acteurs socio-professionnels et des habitants des ambassadeurs du territoire
- 4/ Renforcer la mission d'accompagnement et d'ingénierie auprès des professionnels et des collectivités.

Parmi les projets d'investissement pouvant impacter les budgets 2025 et 2026, figure le projet de rénovation de la scénographie couplé à une relocalisation de l'office de tourisme sur le site de la gare Vélo-Rail de Médréac (projet évalué à 850 000 € TTC). S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie touristique, l'hypothèse d'un financement par les recettes propres des activités et du produit de la taxe de séjour qui pourrait être mise en place en 2026 (délibération juin 2025) a été retenue. Le cas échéant, il conviendra de réajuster cette hypothèse.

- **Orientation 2 du Projet de territoire : DES SERVICES FAVORISANT LA QUALITE DE VIE ET LA CAPACITE DE CHACUN A AGIR**
- **PETITE ENFANCE**

Au cours de l'année 2024, un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre et du besoin en mode de garde a été réalisé. Sept enjeux sont ressortis :

- Simplifier le parcours de recherche des familles
- Travailler à l'identification du RPE auprès de familles
- Accompagner la relation parent employeur - assistant maternel employé
- Tenir compte de la mutation du métier d'assistant maternel
- Accompagner et suivre les projets de MAM
- Renforcer le soutien à la parentalité au sein des structures d'accueil

Dans la prospective financière, l'hypothèse d'une création de crèche familiale, avec ses charges induites, a été intégré à hauteur de 324 000 €.

- **CULTURE**

Le budget 2025 et la prospective intègrent l'effectivité de la mise en réseau des médiathèques depuis septembre 2024.

En juillet 2024, le conseil communautaire a également validé la pré-stratégie, celle

Axe 1 : Créer une centralité culturelle pour :

- Infuser /rebondir/ incuber sur le territoire
- Aider à la diffusion et à la programmation
- Favoriser les interactions équipement-territoire et territoire-équipement

Axe 2 : Développer l'accueil et la médiation pour :

- Accompagner la jeunesse comme une cible et un vecteur
- Coordonner la lecture publique
- Développer une médiation culturelle
- Promouvoir la notion d'équité
- Encourager des rencontres intergénérationnelles

Axe 3 : Favoriser la création artistique pour :

- Accompagner la création professionnelle et amateur
- Renforcer les liens avec les partenaires
- Développer la culture dans les espaces communs, dans l'espace public
- Infuser le territoire

La stratégie culturelle et la modification statutaire ad hoc devraient être soumise à l'approbation du conseil communautaire début 2025. Ainsi, le budget 2025 intègre à compter du dernier trimestre, des moyens humains supplémentaires pour débiter la mise en œuvre de cette stratégie. La prospective, quant à elle, intègre un investissement de près de 7 M€ TTC s'étalant de 2026 à 2028 (avec une hypothèse de taux de financement de 30%) ainsi que les charges induites de fonctionnement.

- **Orientation 3 du Projet de territoire : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT**
- **HABITAT :**

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSMM sera soumis à la validation du CRHH fin du 1er semestre 2025. Des enjeux forts en matière de rénovation énergétique du logement, de maintien d'une offre locative tant en termes de quantité que de qualité, de facilitation du parcours résidentiel ont été identifiés, dans un contexte de mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN). Le programme d'actions a été élaboré en conséquence. Le budget 2025 prévoit le maintien d'un certain nombre d'aides, le temps de l'arrêt du prochain PLH (plus de 300 000€). La prospective 2026-2030 consacre une enveloppe de près de 3 M€ à la politique de l'habitat.

- VOIRIE

L'élaboration d'un schéma directeur voirie et d'un règlement de voirie a débuté en 2024. La prospective sera adaptée en conséquence à compter de l'exercice 2025. En raison du contexte financier, le budget de modernisation de la voirie 2025 pourrait être ramené à 850 000 €/an (soit - 100 000 €/N-1). La prospective financière intègre ensuite un budget de modernisation de voirie de 850 000 €/an.

- Orientation 4 du Projet de territoire : UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE

- MOBILITE :

Les plans de mobilité simplifié et le schéma des mobilités actives ont été adoptés en juin et juillet 2024.

Le plan de mobilité simplifié s'articule autour de 4 axes

Axe 1 : Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité

Axe 2 : Encourager un usage partagé de la voiture

Axe 3 : Intensifier le recours aux modes actifs

Axe 4 : Renforcer la communication, l'information et la sensibilisation

Suite au rendu de l'étude de potentiels, la ligne La Brohinière-Mauron, il avait été envisagé de budgéter la mise en œuvre d'une solution alternative au transport ferroviaire de voyageurs par la mise en œuvre d'une offre de transport routière régulière. Au vu de la situation financière, l'inscription de cette dépense de fonctionnement n'est plus envisagée. Par ailleurs il va être mis fin à l'entretien de la voie ferrée de la ligne La Brohinière-Mauron.

Le plan d'actions du SDMA prévoit quant à lui, 9 actions dont 4 jugés prioritaires (2025-2031) à savoir :

1. Développer le stationnement vélo aux abords des pôles générateurs de déplacement, des centralités, des lieux d'intermodalité.
2. Développer les aménagements facilitant la circulation des cyclistes et les micro-aménagements pour les piétons.
3. Développer des outils et éléments d'information sur les modes actifs.
4. Faire évoluer le service de location VAE.

Sur la 4^{ème} action du SDMA, en raison du contexte financier et considérant que l'objectif de faire connaître le vélo électrique pour en développer l'usage est atteint, l'hypothèse d'un non-renouvellement du parc VAE a été posée.

- ASSAINISSEMENT :

La CCSMM et ses communes membres ont acté en 2024 le principe du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2025. Celle-ci se traduira par la création d'un budget annexe avec autonomie financière.

S'agissant d'un budget autonome les dépenses devront être couvertes par les recettes propres du service, le recours à l'emprunt et les financements.

Une prospective financière et un plan pluriannuel d'investissement permettant de répondre notamment aux enjeux d'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu, qu'il conviendra de mettre à jour car établis sur la base des résultats 2022, prévoient près de 15 M € (en reste à charge) d'investissement sur les 10 ans à venir avec une hypothèse de renouvellement/réhabilitation des réseaux à 1.4%/an.

Le principe d'un reversement de la totalité des excédents communaux ayant été acté courant de l'année 2024, des conventions bilatérales viendront préciser les modalités techniques de transfert de résultats qui ne pourra cependant intervenir qu'après l'approbation du compte administratif.

- PCAET

Pour donner suite à la validation du schéma des énergies renouvelables, ont été inscrits dans la prospective financière les enveloppes nécessaires au déploiement du plan d'action et incombant potentiellement à la collectivité. Le conseil communautaire devra également statuer sur les modalités de portage des projets énergies renouvelables (portage direct ou par des tiers), et adapter en conséquence la prospective financière. S'agissant de la mise en œuvre rapide d'ombrière sur les parkings publics, l'hypothèse d'un portage par la SEM Energiv a été préférée dans la prospective car moins impactante dans le PPI, elle prive cependant la collectivité de recettes de fonctionnement futures.

Pour atteindre les objectifs réglementaires de production d'énergie renouvelable, une enveloppe de 500 000 €/an a été intégrée dans le PPI pour le financement de projets publics ou le co-financement d'opérations mixtes.

Suite à l'enquête menée en 2023 auprès des communes, l'intérêt, réitéré à l'occasion des conseils communautaire d'octobre et novembre, pour un service « Conseil en Énergie Partagé » est avéré. Un portage par le Pays de Brocéliande pour les territoires de Brocéliande Communauté et de la CCSMM est proposé. Des conventions de prestations de service lieront les collectivités (EPCI et communes) au Pays et préciseront les modalités financières d'adhésion au service. A noter les financements dégressifs s'éteindront au bout de 3 ans. Considérant, l'intérêt fort de la CCSMM à la mise en place de ce service car participant à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique et émission de GES prévue au PCAET, la CCSMM apportera également son soutien financier à raison de 24 000 €/an (achat véhicule en sus).

Dans la continuité des actions engagées en matière de rénovation énergétique, la CCSMM va poursuivre en 2025 la rénovation énergétique de son patrimoine : Travaux d'isolation du Bâtiment Manoir de la Ville Cotterel - partie occupée par le Pays de Brocéliande et la possible création d'une chaufferie bois.

D. BUDGET PRINCIPAL

	BP 2024 (avant BS+DM)	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	12,24	11,82	13,17
Recettes réelles de fonctionnement	14,57	17,40	14,14

	BP 2024 (avant BS+DM)	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement	5,40	7,55	5,05
Recettes réelles d'investissement	3,07	0,95	1,29

en millions d'euros

avec les flux réciproques vers les budgets annexes et hors résultats reportés (hors excédents de fonctionnement capitalisé)

HYPOTHESES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement 2025	Dépenses de fonctionnement 2026 - 2030 HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2030
<p>Charges à caractère général (ch 011)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service CEP (Conseil Energie Partagé) - Conseil renov energie - prestation de service via convention de partenariat entre CCSMM et le Pays de Brocéliande, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). - Maintenance des bâtiments et contrat d'entretien des toitures - Communication ligne de covoiturage dynamique - ... <p>Dépenses de personnel (ch 012) Cf page 32</p> <p>AC /DSC (ch 014) . Maintien AC + DSC</p>	<p>Charges à caractère général (ch 011) : + 1,9%/an <i>Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées en septembre 2024, la Banque de France table sur une inflation de +2,3 % en 2024 et + 1,9 % en 2025.</i></p> <p>Dépenses de personnel (ch 012) : + 3%/an. L'hypothèse d'une nouvelle augmentation conséquente du taux de la CNRACL n'a pas été intégrée en 2026 et 2027. + 1 création de poste tous les 2 ans</p> <p>AC /DSC (ch 014) . Maintien AC + DSC</p>

<p>Participations / subventions (ch 65)</p> <ul style="list-style-type: none"> · ↑ des participations aux syndicats · ↑ des subventions versées · Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE) 	<p>Participations / subventions (ch 65)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Contingents et participations obligatoires : + 1,9% / an · Subventions versées : + 1,9% / an · Autres charges de gestion courante : + 1,9% / an · Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE = lissage commercialisation totale au bout de 10 ans hors zone Brohinière Est) <p>+ Charges induites nouvelles : estimation à 4,56 M€ sur la période 2026-2030</p> <p>50 K€/an de dépenses imprévues sur la période 2026-2030</p>
---	--

HYPOTHESES - RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2025	Recettes de fonctionnement 2026 - 2030 HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2030								
<p>Impôts et taxes (ch 73)</p> <p>Hypothèses avec maintien des taux cibles La revalorisation des bases pourrait atteindre 2% en 2025 (contre 3,9% en 2024).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">CFE</td> <td style="width: 50%;">24.52%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td>12.44%</td> </tr> <tr> <td>Foncier bâti</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>Foncier non bâti</td> <td>11%</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> · Base CFE : - 7,72% (impact de la fermeture d'une entreprise sur le territoire et base + 4%) · Base FB : + 3% · Base TH résidences secondaires : + 2% · Base FNB : + 1,5% · TAFNB : + 2% · IFER : + 10 % 	CFE	24.52%	Taxe d'habitation	12.44%	Foncier bâti	1,75%	Foncier non bâti	11%	<p>Impôts et taxes (ch 73)</p> <p>Scénario projeté avec maintien des taux cibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Base CFE : + 5 % et + 200 K€ en 2027 (réinstallation locaux logistiques) et + 200 K€ en 2029 · Base FB : + 3% · Base TH résidences secondaires : + 1,9% · Base FNB : + 1,9% · TAFNB : + 1,9% · IFER : + 10 %
CFE	24.52%								
Taxe d'habitation	12.44%								
Foncier bâti	1,75%								
Foncier non bâti	11%								

<ul style="list-style-type: none"> . Fract° compensatoire TFPB⁴ et THRS⁵ : + 0% (cf PLF 2025) . Fraction compensatoire de la CVAE + 0% (cf PLF 2025) . TASCOM : Coefficient modulation 1.1 . TAXE GEMAPI (instaurée depuis 2023) : + 0 % . Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 € . FPIC : - 2% Dotations et participations (chap 74) . DGF intercommunalité : - 1,25% . DGF compensation : - 1,69 % 	<ul style="list-style-type: none"> . Fract° compensatoire TFPB et THRS: + 1,5% . Fraction compensatoire de la CVAE + 1,5% . TASCOM : + 0,5%/ an en 2026 et 2027 . TAXE GEMAPI + 0 % . Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 € / an . FPIC : - 1.5% / an Dotations et participations (chap 74) . DGF intercommunalité : - 1,5 % / an . DGF compensation : - 2 % / an Emprunt prospectif : 15 ans au taux de 3,5% Fonds de roulement = 1,5 mois des dépenses de fonctionnement 2025
---	---

HYPOTHESES - INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,05 M€ pour l'année 2025.

Les principaux investissements sont :

- Le programme local de l'habitat pour 329 K€
- La modernisation et aménagement de la voirie pour 850 K€
- Travaux pour l'office de tourisme à la Gare de Médréac pour 850 K€
- Le programme très haut débit pour 621 K€
- Travaux atelier technique pour 260 K€
- Le programme mobilité PMS et SDMA pour 181 K€
- Covoiturage dynamique pour 128 K€
- L'AMO pour un équipement culturel pour 50 K€
- Le fonds de concours solidarité pour 125 K€
- Cybersécurité pour 20 K€

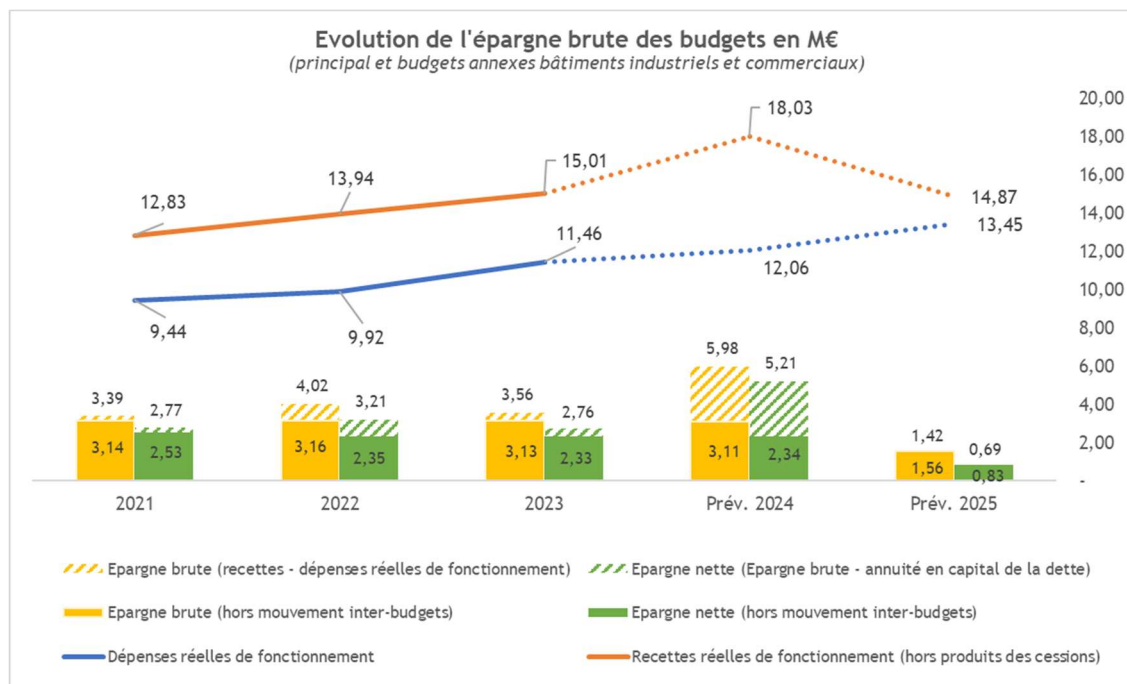
- Travaux sur les bâtiments communautaires pour 539 K€ (dont chaufferie bois au Manoir de la Ville Cotterel en remplacement du système de chauffage gaz)

⁴ Taxe foncière sur propriétés bâties

⁵ Taxe habitation sur résidences secondaires

E. EPARGNE PREVISIONNELLE 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS)

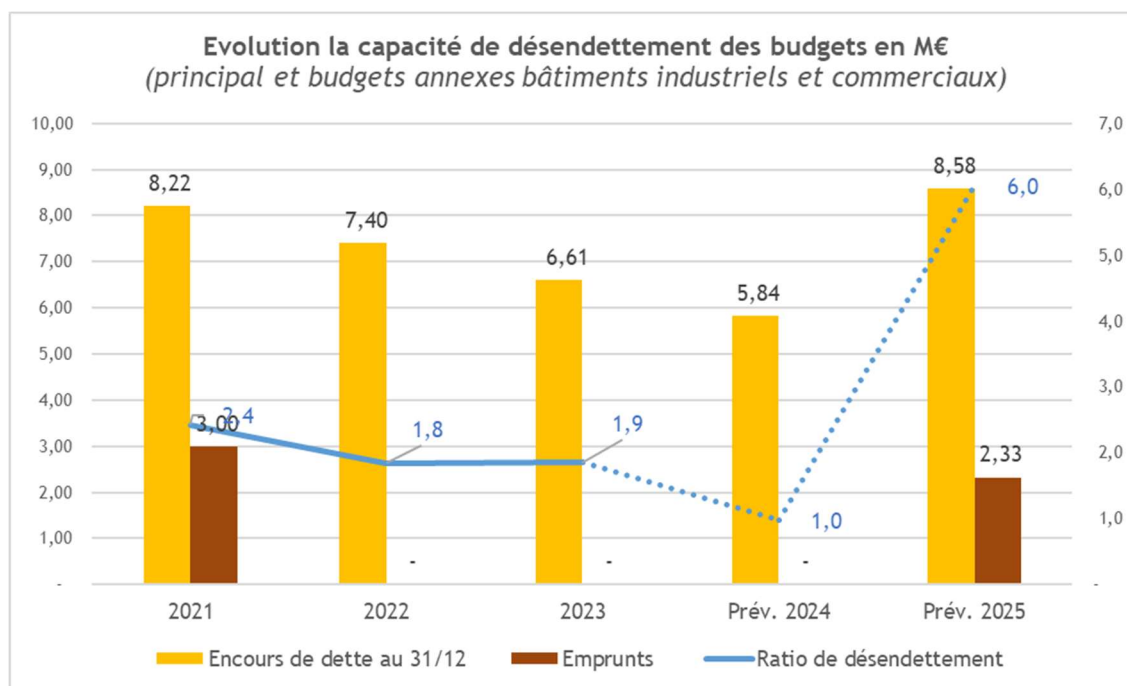
1. Hypothèse 2025 de l'épargne brute et de l'épargne nette



L'épargne brute prévisionnelle 2025, s'établit autour de 1,42 M€ (soit à un niveau divisé par 2 par rapport à 2024 hors mouvements inter-budgets).

Les conséquences de la loi de finances et de la perte de recettes fiscales liées à la fermeture d'une entreprise de logistique explique pour près de 65% la diminution de l'épargne brute prévisionnelle 2025.

2. Une dégradation de la capacité de désendettement



Emprunt prévisionnel 2025 = 2,33 M€

Le seuil de vigilance du ratio de désendettement est de 10 ans

F. PROSPECTIVE A L'HORIZON 2030

avec Fonds de roulement de 1,64 M€ (soit environ 1 mois et demi de fonctionnement)

Au regard du contexte financier, deux scénarios prospectifs sont présentés. Ceux-ci intègrent les efforts demandés en section de fonctionnement et les arbitrages sur la section d'investissement (dont décalage et/ou étalement dans le temps de la mise en œuvre de plans d'actions des stratégies délibérées).

Les deux scénarios, dans des mesures différentes car l'un des scénarios active le levier fiscal à compter de 2027, laissent apparaître des ratios quasi-conformes de 2025 à 2027 et, en fin de prospective (2030), des ratios dégradés (capacité de désendettement supérieure au seuil d'alerte). Ils vous sont cependant présentés, considérant en effet :

- Les incertitudes qui pèsent sur le contexte financier national et les possibles ajustements sur l'effort demandé aux collectivités locales pour le redressement des finances publiques
- Que les hypothèses retenues pour la prospective peuvent être considérées comme raisonnables à court terme mais pessimistes à moyen et long terme (ex : non-compensation de la perte de CFE suite à la fermeture d'un site industriel, réindustrialisation de ce même site étalée dans le temps et à un niveau de fiscalité moindre, évolution de la fiscalité en adéquation avec le contexte économique et immobilier actuel ...)
- Que la prospective est établie sur le postulat d'une mise en œuvre de la totalité des investissements à l'horizon 2030 or certains investissements pourraient être décalés dans leurs plannings de réalisation au regard notamment des contraintes de maîtrise foncière (ex : voies douces) ou des modalités de portage (ex : portages mixtes d'opération de production ENR)...

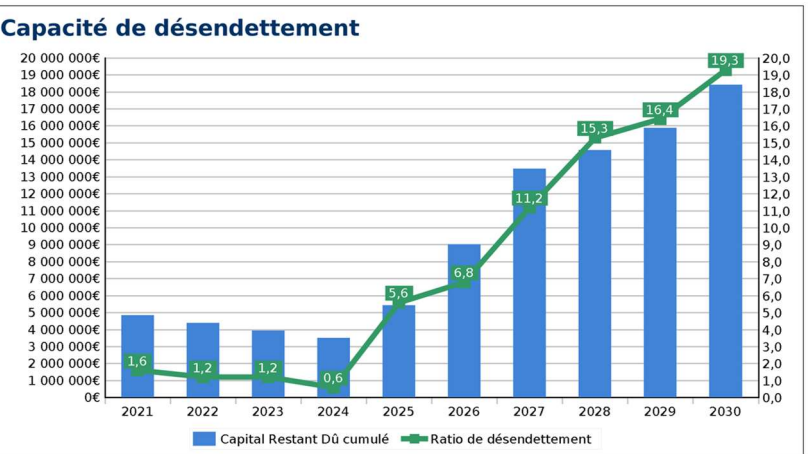
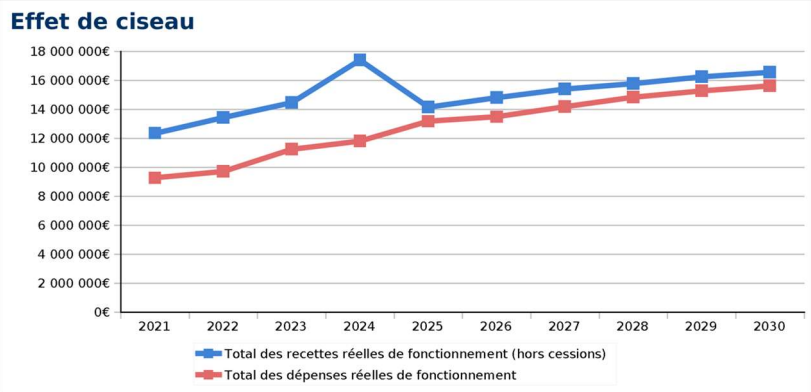
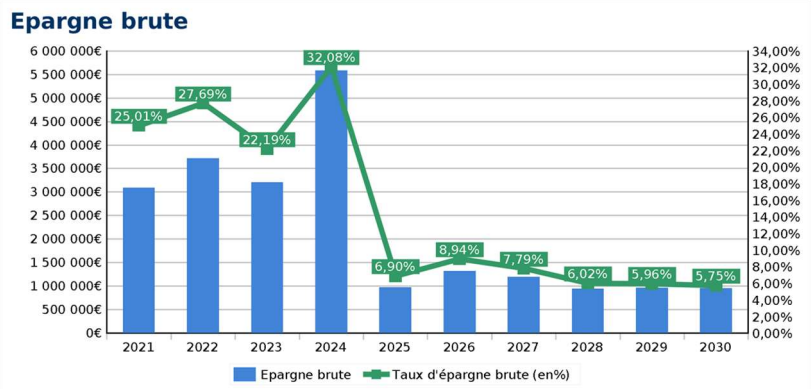
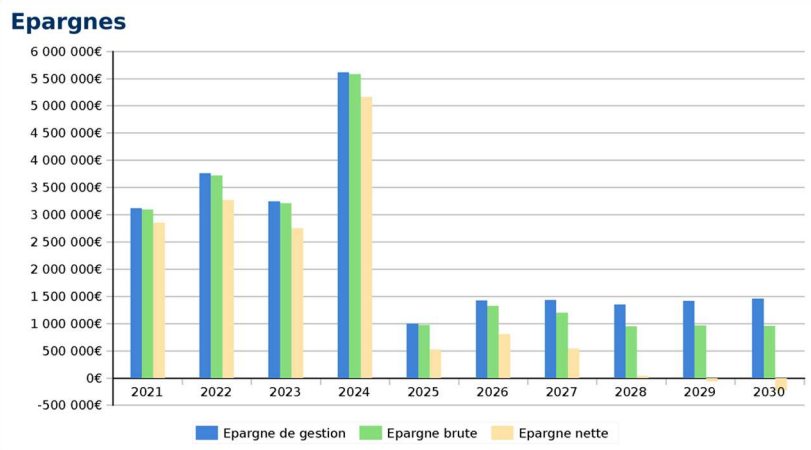
Il conviendra cependant de suivre très attentivement l'évolution de l'ensemble des éléments qui a servi à l'établissement de cette prospective et de l'ajuster en conséquence.

SCENARIO 0 DE PROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL)

Conduite des plans d'actions suite aux études stratégiques et impact de la loi de finances 2025 et pertes de recettes fiscales (fermeture entreprise logistique)

											Totaux/période			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2021-2023	soit par an	2024-2030	soit par an
Recettes de fonctionnement	12,35	13,42	14,46	17,40	14,14	14,80	15,39	15,78	16,25	16,56	40,24	13,41	110,32	15,76
Dépenses de fonctionnement	9,26	9,70	11,25	11,82	13,17	13,48	14,19	14,83	15,28	15,61	30,22	10,07	98,37	14,05
dont intérêts de la dette	0,03	0,04	0,04	0,03	0,02	0,10	0,24	0,40	0,45	0,50	0,11	0,04	1,74	0,25
Recettes d'investissement	3,63	2,42	0,78	0,95	3,62	6,86	8,16	3,85	3,71	3,87	6,82	2,27	31,01	4,43
dont emprunts souscrits	3,00	-	0,00	-	2,33	4,09	5,14	1,99	2,34	2,52	3,00	1,00	18,40	2,63
Dépenses d'investissement	7,19	7,24	3,40	7,55	5,05	8,18	9,36	4,80	4,68	4,83	17,83	5,94	44,44	6,35
dont capital de la dette	0,24	0,45	0,46	0,42	0,45	0,52	0,66	0,91	1,03	1,18	1,15	0,38	5,17	0,74
BESOIN DE FINANCEMENT (R-D hors emprunts souscrits et capital de la dette)	3,72	1,55	- 0,13	1,44	3,23	4,61	5,79	2,90	3,37	3,70	5,13		25,05	

En Millions d'euros



Rappel : seuil d'alerte à 10 ans

SCENARIO 1 - = SCENARIO 0 + HAUSSE FISCALITE ENTRE 2027 ET 2029

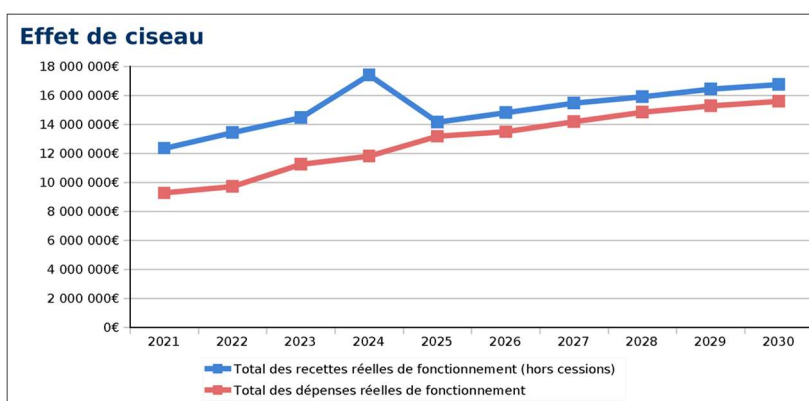
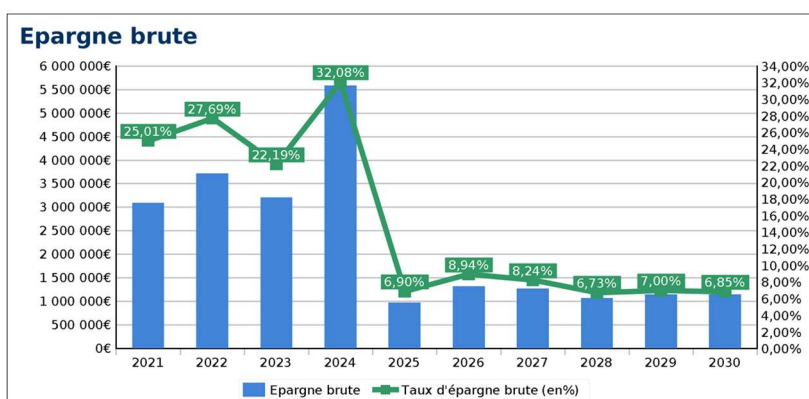
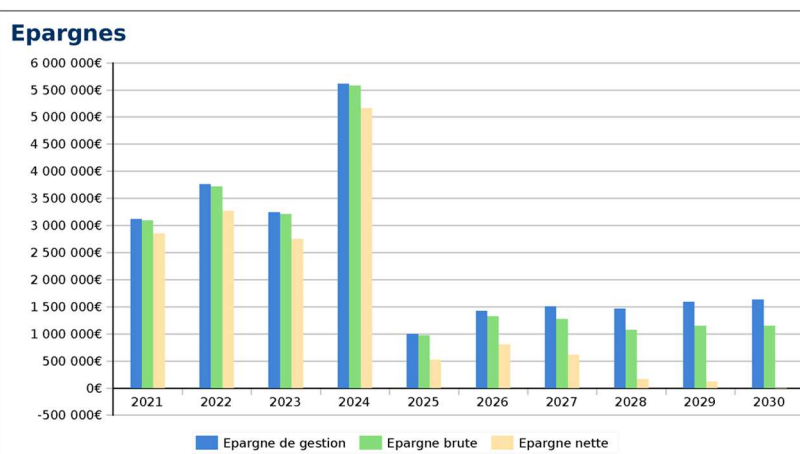
Totaux/période

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	12,35	13,42	14,46	17,40	14,14	14,80	15,46	15,90	16,42	16,74
Dépenses de fonctionnement	9,26	9,70	11,25	11,82	13,17	13,48	14,19	14,83	15,27	15,59
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,03	0,04	0,04	0,03	0,02	0,10	0,24	0,40	0,44	0,49
Recettes d'investissement	3,63	2,42	0,78	0,95	3,62	6,86	8,08	3,72	3,52	3,66
<i>dont emprunts souscrits</i>	3,00	-	0,00	-	2,33	4,09	5,06	1,87	2,15	2,30
Dépenses d'investissement	7,19	7,24	3,40	7,55	5,05	8,18	9,36	4,79	4,67	4,81
<i>dont capital de la dette</i>	0,24	0,45	0,46	0,42	0,45	0,52	0,66	0,90	1,02	1,16

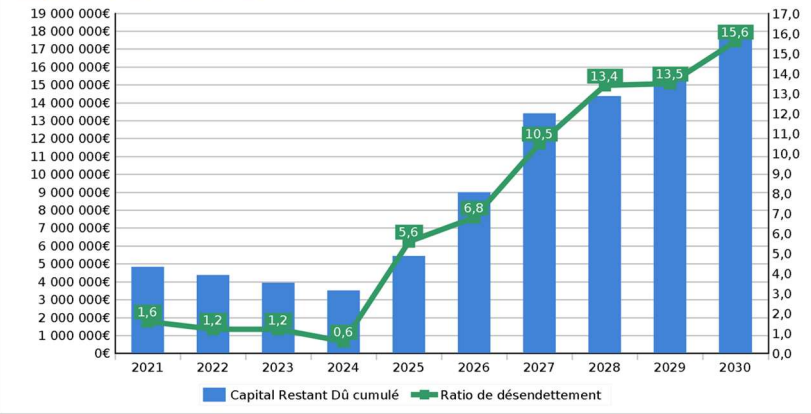
	2021-2023	soit par an	2024-2030	soit par an
Recettes de fonctionnement	40,24	13,41	110,87	15,84
Dépenses de fonctionnement	30,22	10,07	98,34	14,05
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,11	0,04	1,72	0,25
Recettes d'investissement	6,82	2,27	30,41	4,34
<i>dont emprunts souscrits</i>	3,00	1,00	17,80	2,54
Dépenses d'investissement	17,83	5,94	44,41	6,34
<i>dont capital de la dette</i>	1,15	0,38	5,13	0,73

BESOIN DE FINANCEMENT (R-D hors emprunts souscrits et capital de la dette)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	3,72	1,55	- 0,13	1,44	3,23	4,61	5,72	2,77	3,17	3,46

	2021-2023	2024-2030
BESOIN DE FINANCEMENT	5,13	24,41



Capacité de désendettement



Hypothèses pluriannuelles PPI et PPF 2025-2030 (dont plans d'actions suite aux études stratégiques)

DEPENSES							
Étiquettes de lignes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Somme de 2025/2030
INVESTISSEMENT	5 051 964,25	8 059 563,52	9 020 581,52	4 183 310,52	3 939 099,52	3 939 902,52	34 194 421,85
AAGV	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	15 000,00
Opération financière_165 CAUTIONS	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	15 000,00
BATIMENTS ET SERVICES TECHNIQUES	692 200,00	200 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	1 172 200,00
20003 - EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS (OR)	537 200,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	787 200,00
20006 - MATERIELS TECHNIQUES	25 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	125 000,00
20013 - ATELIER TECHNIQUE ST MEEN	130 000,00	130 000,00					260 000,00
CULTURE/SPORT/LOISIRS	85 000,00	2 425 000,00	4 260 000,00	70 000,00			6 840 000,00
17008 - BIBLIOTHEQUES	10 000,00						10 000,00
19001 - CINEMA	-		60 000,00				60 000,00
31 - PISCINE	25 000,00	25 000,00					50 000,00
EQUIPEMENT CULTUREL	50 000,00	2 400 000,00	4 200 000,00	70 000,00			6 720 000,00
ECONOMIE	70 250,00	207 500,00	357 500,00	357 500,00	207 500,00	207 500,00	1 407 750,00
15005 - SIGNALETIQUES	15 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	40 000,00
18010 - PASS COMMERCE ET ARTISANAT	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	225 000,00
20004 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES/BUREAUTIQUES/MULTIMEDIA	2 750,00						2 750,00
20007 - AUTRES FONDS DE CONCOURS (DONT DERNIER COMMERCE)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	90 000,00
OPNI - Opération non individualisée (friches éco)	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
OPNI - Opération non individualisée (PLUI ?)	-	50 000,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00	550 000,00
ENVIRONNEMENT	369 500,00						369 500,00
20010 - PRESERVATION QUALITE EAU (OR)	5 500,00						5 500,00
OPFI - Opération financière = BBOC	120 000,00						120 000,00
OPFI - Opération financière = CTVMA	244 000,00						244 000,00
FINANCES	1 061 614,25	1 114 390,52	1 034 408,52	1 007 737,52	1 008 526,52	1 009 329,52	6 236 006,85
15018 - BREIZH BOCAGE (autofinancement)	73 200,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	348 200,00
19015 - CTVMA (autofinancement)	36 000,00						36 000,00
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (avance ZAE)	498 619,25						498 619,25
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (emprises publiques ZAE)	-	655 920,52	655 920,52	655 920,52	655 920,52	655 920,52	3 279 602,60
OPFI - Opération financière_1641 EMPRUNT	450 000,00	400 170,00	320 188,00	293 517,00	294 306,00	295 109,00	2 053 290,00
OPFI - Opération financière_165 CAUTIONS	500,00						500,00
OPFI - Opération financière_168741 EMPRUNT MDJ	3 295,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	19 795,00
HABITAT	329 000,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	3 195 665,00
11127 - PROGRAMME DE L HABITAT (PLH)	304 000,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	573 333,00	3 170 665,00
15006 - PROGRAMME DE L HABITAT - ETUDES (PLH)	25 000,00						25 000,00
MOBILITE	309 000,00	553 840,00	553 840,00	553 840,00	528 840,00	528 840,00	3 028 200,00
COVOITURAGE	128 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	303 000,00
MOBILITE PMS	11 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00			86 000,00
MOBILITE SDMA	170 000,00	493 840,00	493 840,00	493 840,00	493 840,00	493 840,00	2 639 200,00
NUMERIQUE	695 400,00	660 600,00	660 600,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	2 136 600,00
19008 - BRETAGNE TRES HAUT DEBIT	621 000,00	620 600,00	620 600,00				1 862 200,00
20004 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES/BUREAUTIQUES/MULTIMEDIA	54 400,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	254 400,00
23002 - CYBERSECURITE	20 000,00						20 000,00
PACTE FISCAL ET FINANCIER/MUTUALISATION/SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	125 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	785 000,00
20008 - FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE	125 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00	785 000,00
PCAET	100 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 600 000,00
20016 - PCAET	100 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 600 000,00
PETITE ENFANCE	60 000,00	264 000,00					324 000,00
CRECHE MAM FAMILIALE	60 000,00	264 000,00					324 000,00
RH	2 500,00						2 500,00
20003 - EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS (OR)	2 500,00						2 500,00
TOURISME	300 000,00	576 400,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00	982 000,00
19002 - GARE VELO RAIL	300 000,00	576 400,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00	982 000,00
VOIRIE	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	5 100 000,00
20005 - VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	5 100 000,00

RECETTES							
Étiquettes de lignes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Somme de 2025/2030
INVESTISSEMENT	1 293 660,46	2 765 292,03	3 022 385,13	1 856 062,63	1 370 170,13	1 356 062,63	11 363 192,21
AAGV	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	15 000,00
Opération financière_165 CAUTIONS	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	15 000,00
CULTURE/SPORT/LOISIRS	24 750,00	300 000,00	880 000,00	500 000,00			1 704 750,00
17008 - BIBLIOTHEQUES	24 750,00						24 750,00
EQUIPEMENT CULTUREL	-	300 000,00	880 000,00	500 000,00			1 680 000,00
ECONOMIE	118 750,00	138 750,00	18 750,00	18 750,00	18 750,00	18 750,00	232 500,00
18010 - PASS COMMERCE ET ARTISANAT	18 750,00	18 750,00	18 750,00	18 750,00	18 750,00	18 750,00	112 500,00
OPFI - Opération financière (Prêt croissance)	100 000,00						
OPNI - Opération non individualisée (vente commerce St Uniac)	-	120 000,00					120 000,00
ENVIRONNEMENT	364 000,00						364 000,00
OPFI - Opération financière = BBOC	120 000,00						120 000,00
OPFI - Opération financière = CTVMA	244 000,00						244 000,00
FINANCES	719 858,46	1 684 442,03	1 716 535,13	1 080 212,63	1 094 320,13	1 080 212,63	7 175 140,21
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (avance BICet PPV)	249 580,00						249 580,00
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (avance ZAE)	46 778,46	855 199,49	855 199,49	855 199,49	855 199,49	855 199,49	4 322 775,91
OPFI - Opération financière_165 CAUTIONS	500,00						500,00
OPFI - Opération financière_FCTVA	423 000,00	829 242,54	861 335,64	225 013,14	239 120,64	225 013,14	2 602 284,30
MOBILITE	48 200,00	289 000,00	289 000,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00	1 043 200,00
COVOITURAGE	45 000,00						45 000,00
MOBILITE SDMA	3 200,00	289 000,00	289 000,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00	998 200,00
PACTE FISCAL ET FINANCIER/MUTUALISATION/SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	15 602,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	93 602,00
17007 - MATERIELS MUTUALISÉS	15 602,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	93 602,00
PCAET	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
20016 - PCAET	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00
PETITE ENFANCE	-	135 000,00					135 000,00
CRECHE MAM FAMILIALE	-	135 000,00					135 000,00
TOURISME	-	100 000,00					100 000,00
19002 - GARE VELO RAIL	-	100 000,00					100 000,00

		DEPENSES						
Étiquettes de lignes		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Somme de 2025/2030
FONCTIONNEMENT		98 000,00	434 500,00	762 500,00	985 500,00	1 133 500,00	1 141 500,00	4 555 500,00
CULTURE/SPORT/LOISIRS		-	20 000,00	160 000,00	275 000,00	375 000,00	375 000,00	1 205 000,00
Charges induites EQUIPEMENT CULTUREL		-	20 000,00	160 000,00	275 000,00	375 000,00	375 000,00	1 205 000,00
FINANCES		98 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 348 000,00
Dépenses imprévues		-	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 000,00
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (subv BIC)		98 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 098 000,00
HABITAT		-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
Charges induites NOUVEAU PLH		-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
MOBILITE		-	89 500,00	97 500,00	205 500,00	213 500,00	221 500,00	827 500,00
Charges induites nouvelles actions MOBILITE		-	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	20 000,00
Charges induites nouvelles actions MOBILITE PMS		-	69 500,00	69 500,00	169 500,00	169 500,00	169 500,00	647 500,00
Charges induites nouvelles actions MOBILITE SDMA		-	16 000,00	24 000,00	32 000,00	40 000,00	48 000,00	160 000,00
PETITE ENFANCE		-	70 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	910 000,00
Charges induites CRECHE MAM FAMILIALE		-	70 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00	910 000,00
RH		-		40 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00	240 000,00
RESSOURCES HUMAINES (créations 1 poste tous les 2 ans - actions nouvelles)		-		40 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00	240 000,00

		RECETTES						
Étiquettes de lignes		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Somme de 2025/2030
FONCTIONNEMENT		-	388 750,81	489 750,81	594 750,81	567 750,81	557 750,81	2 598 754,05
CULTURE/SPORT/LOISIRS		-			80 000,00	80 000,00	80 000,00	240 000,00
Produits induits EQUIPEMENT CULTUREL		-			80 000,00	80 000,00	80 000,00	240 000,00
FINANCES		-	317 350,81	317 350,81	317 350,81	317 350,81	317 350,81	1 586 754,05
OPFI - Opération financière BUDGETS ANNEXES (subv ZAE)		-	317 350,81	317 350,81	317 350,81	317 350,81	317 350,81	1 586 754,05
MOBILITE		-	20 400,00	20 400,00	40 400,00	25 400,00	25 400,00	132 000,00
COVOITURAGE		-	15 000,00	15 000,00	15 000,00			45 000,00
Produits induits nouvelles actions MOBILITE PMS		-	5 400,00	5 400,00	25 400,00	25 400,00	25 400,00	87 000,00
PCAET		-	15 000,00	20 000,00	25 000,00	30 000,00	35 000,00	125 000,00
Produits induits PCAET		-	15 000,00	20 000,00	25 000,00	30 000,00	35 000,00	125 000,00
PETITE ENFANCE		-	36 000,00	132 000,00	132 000,00	115 000,00	100 000,00	515 000,00
Produits induits CRECHE MAM FAMILIALE		-	36 000,00	132 000,00	132 000,00	115 000,00	100 000,00	515 000,00

VIII. LES BUDGETS ANNEXES

A. BUDGETS ANNEXES NON AUTONOMES

(les montants réels ne comprennent pas les résultats reportés)

1) BUDGET ANNEXE BIC (bâtiments industriels et commerciaux) :

	BP 2024 (avant BS+DM)	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	0,27	0,24	0,28
Recettes réelles de fonctionnement	0,72	0,63	0,72
	BP 2024 (avant BS+DM)	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement	0,52	0,41	0,65
Recettes réelles d'investissement	0,07	0,00	0,21

en millions d'euros

Avec les flux réciproques vers le budget principal

Les investissements programmés en 2025 sont estimés à 0,65 M€ (dont 0,28 M€ de remboursement d'emprunt et 0,21 M€ de remboursement d'avance au budget principal) :

- Equipements informatiques (équipements audio et visioconférence), création d'un bureau supplémentaire à l'étage, installation de bornes électriques et aménagements extérieurs à l'hôtel d'entreprises LE TISSE
- Installation de bornes électriques
- Travaux sur le bâtiment « COEZEE »

Et en recette, la vente envisagée d'un bâtiment industriel.

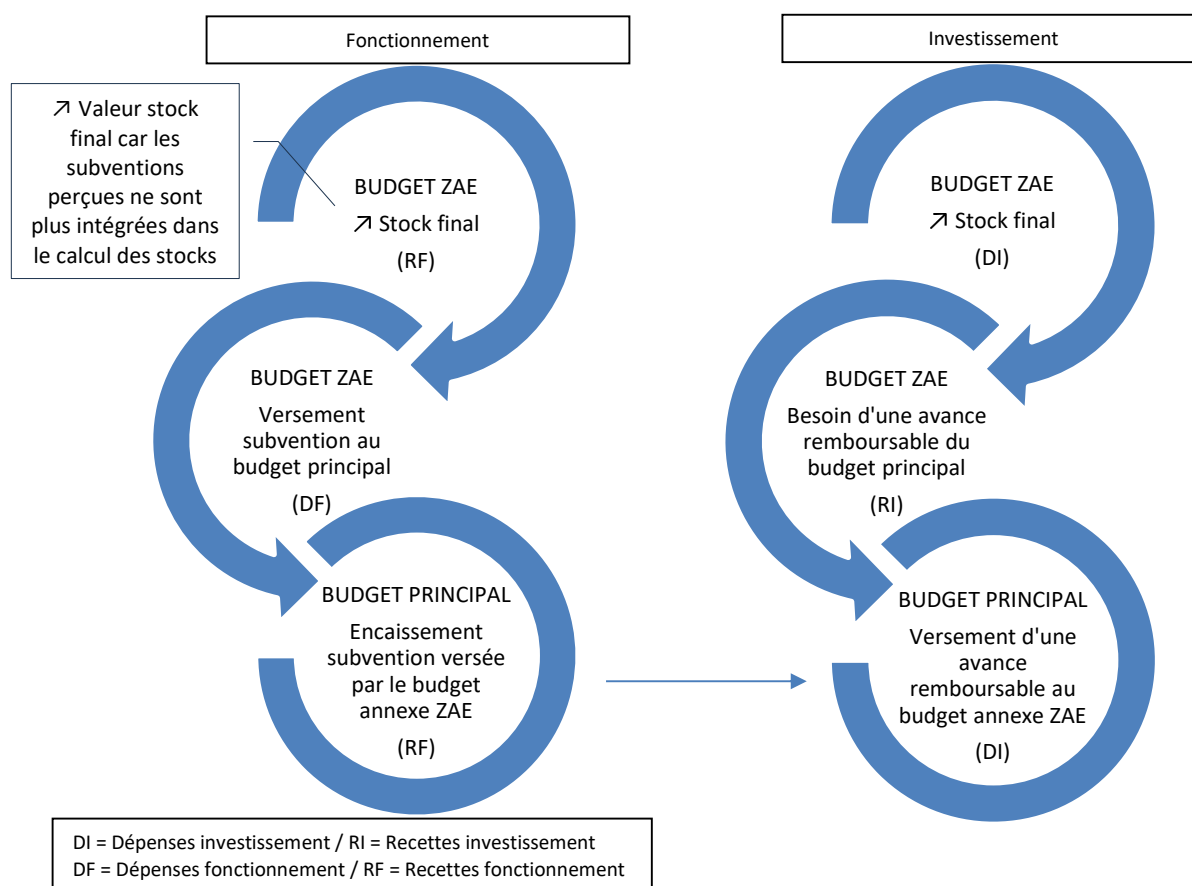
Ce budget annexe serait déficitaire (avec les écritures d'ordre d'amortissement) et nécessiterait une subvention du budget principal. En effet, pour mémoire, les loyers sont calculés sur la base d'un amortissement du cout de revient du bâtiment sur 20 ans, **hors charges financières**. Ce montant est comparé et ajusté si besoin au regard des prix de marché. Par ailleurs, le parc immobilier économique est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation (charge obligatoire du propriétaire) et qui ne sont pas couvertes par les loyers. Par ailleurs, les charges d'animation de l'espace entreprises Le Tissé impactent également la section de fonctionnement de ce budget annexe.

2) LE BUDGET ANNEXE DES ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES

Globalement au budget :

- les dépenses (fonciers, études, travaux) des budgets annexes ZAE sont estimées à 407 K€
- les recettes foncières sont évaluées à 89 K€.

EXPLICATION SIMPLIFIEE - IMPACT CHANGEMENT METHODE DE CALCUL DES STOCKS DES ZAE



B. BUDGETS ANNEXES AUTONOMES

1) BUDGET ANNEXE REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Ce budget comprend les participations versées aux SMICTOM CENTRE OUEST et VALCOBREIZH et les redevances d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2015.

Budgets des SMICTOMS non votés à ce jour.

2) BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	1 210,00	742,48	1 210,00
Recettes réelles de fonctionnement	2 210,00	2 383,24	2 210,00

	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement	1 000,00	0,00	1 000,00
Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00

en euros

avec les flux réciproques vers le budget principal

Pour mémoire, ce budget a été créé pour suivre la production et la vente d'énergies renouvelables suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace entreprises LE TISSÉ).

Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité.

3) BUDGET ANNEXE EAU

	BP 2024	DOB 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	1,12	0,78
Recettes réelles de fonctionnement	2,07	1,85

	BP 2024	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement	3,66	2,30
Recettes réelles d'investissement	2,71	1,22

en millions d'euros

Le budget 2025 est construit dans le respect des directives prévues par le Plan Eau présenté en mars 2023 et qui fixe quelques grandes orientations sur la gestion de l'eau avec notamment :

- La nécessité de généraliser la tarification progressive et responsable
- La réduction des fuites de réseaux

Parallèlement, l'agence de l'eau Loire Bretagne a mis en place plusieurs appels à projet avec la progressivité du prix de l'eau comme critère d'éligibilité des aides.

En outre, la nécessité de préservation de la ressource en eau oblige à avoir une politique incitative de réduction des consommations par la création en 2023 de deux seuils 60 m³ et 100 m³ et de continuer la stratégie de la progressivité des prix validée.

Dans ce cadre, pour l'année 2025, la CCSMM a voté les tarifs suivants (délibérations n°2024-099 et n°2024-107) :

Parts Communautaire		2024	2025	SMG35	CV AELB	TOTAL
Part fixe [€HT/an]		33,52	33,52	/	/	33,52
Part proportionnelle [€HT/an] (tranches en m ³ /an)	N°1 [0 ; 60 m ³]	0,69	0,69	0,18	0,022	0,892
	N°2 [61 ; 100 m ³]	0,73	0,76			0,962
	N°3 [101 ; 200 m ³]	0,74	0,77			0,972
	N°4 [201 ; 6 000 m ³]	0,74	0,87			1,072
	N°5 [6 001 ; 24 000 m ³]	0,77	0,942			1,144
	N°6 [24 001 ; 150 000 m ³]	0,79	0,988			1,19
	N°7 > 150 000 m ³	0,84	1,038			1,24
Tarif vente eau		0,23	0,23	/	0,022	0,252

Ce tarif intègre pour la première fois la contribution SMG à hauteur de 0.18€/m³ qui lui sera intégralement reversé tout comme la nouvelle redevance performance des réseaux mise en place par l'Agence de l'Eau.

Les recettes supplémentaires vont permettre d'accélérer le rythme de renouvellement de réseaux AEP, de faire face aux nouvelles obligations en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de protection de la ressource, et d'envisager de nouveaux programmes permettant de limiter les pertes d'eau ce qui influencera le prix sur la redevance Performance réseaux eau potable. On peut souligner le fait que sur notre territoire, le coefficient de modulation (voté par l'agence de l'eau pour 2025) est faible car peu de pertes d'eau et un réseau bien entretenu. A partir de 2026, ce taux pourra varier entre 0,2 et 1. Plus le taux de modulation est faible, meilleure est notre performance de service sur le réseau d'eau.

Dans le cadre du programme Solidarité Eau, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales à affecter un maximum de 1% maximum des recettes propres de chacun de leurs budgets des services d'eau et d'assainissement (les budgets annexes M49) à une collectivité étrangère partenaire ce qui représenterait la somme de 18 K€ pour le budget eau.

En 2025, le montant des investissements est évalué à 2,30 M€ dont 16 K€ d'études (amélioration des forages et étude de sécurisation des réservoirs...), 255 K€ de remboursement d'emprunts, et 1,97 M€ de travaux de renouvellement de réseaux et branchements, et accord-cadre à bons de commande des travaux d'eau potable.

En termes de renouvellement de réseau, le PPI envisagé :

	COMMUNE	LOCALISATION	COÛT ESTIMATIF
2024	QUEDILLAC	du réservoir de la Ville Grison au bourg de Quédillac	598 000,00 €
	MEDREAC	Route de Landujan	165 000,00 €
	LANDUJAN	La Ville Hautellier	40 000,00 €
	MONTAUBAN	La Hamelinais	63 800,00 €
	ST ONEN LA CHAPEL	La Ville au Ray	145 000,00 €
	ST MEEN LE GRAND	Rue Louison Bobet	50 400,00 €
	MONTAUBAN	Rue Chateaubriand	67 200,00 €
			1 129 400,00 €
2025	MEDREAC	de l'UP Bouexière à la Frohardière	1 275 000,00 €
	MUEL	La ville es Chedehoux	81 000,00 €
			1 356 000,00 €
2026	MONTAUBAN	Depuis RS de la Fosse Aux Loups	955 600,00 €
		Du RS Fosse aux Loups vers ZI de la Gare	551 600,00 €
			1 507 200,00 €
2027	LE CROUAI	De la Poutais (Le Crouais) à Rue de Dinan (St Meen)	740 000,00 €
	TOTAL		4 732 600,00 €

Enfin, les charges de fonctionnement imputées sur le budget principal (charges de personnel, charges de structures...) seront impactées sur le budget annexe EAU.

4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DOB 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	0,61
Recettes réelles de fonctionnement	1,53

DOB 2025	
Dépenses réelles d'investissement	8,21
Recettes réelles d'investissement	7,59

en millions d'euros

En mars 2024, avec l'accord des communes, la CCSMM a ensuite acté le principe de transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2025 comprenant l'assainissement collectif et non collectif. Le mode de gestion en délégation de Service public pour l'assainissement collectif a été approuvé avec mise en place d'un nouveau contrat de DSP au 1^{er} juillet 2025 pour les communes actuellement en régie et en contrat de prestations de services. Pour les cinq communes qui sont déjà en DSP, il y aura une intégration échelonnée en fonction des dates de fin de leur contrat.

Le budget assainissement est un budget annexe unique avec autonomie financière, le principe de gestion en régie direct du SPANC ayant été posé. Ce budget sera assujéti à la TVA pour la seule partie SPAC.

Pour élaborer ce dernier, nous nous sommes appuyés sur les CA 2023 des communes et sur les premiers résultats du schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, afin de pouvoir payer les premières dépenses (en attendant le transfert des résultats des budgets annexes des communes), une avance remboursable non budgétaire d'environ 1,5 M€ sera sollicitée au budget principal. En conséquence celui-ci pourrait mobiliser une ligne de trésorerie en attendant le remboursement de cette avance (après la reprise des résultats des communes et transfert des excédents courant du 2^{ème} trimestre 2025).

Comme pour le budget eau, les charges de fonctionnement imputées sur le budget principal (charges de personnel, charges de structures...) seront impactées sur le budget annexe ASSAINISSEMENT.

IX. PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

EFFECTIFS ET EVOLUTION

Effectifs au 31/12/2023	Effectifs prévisionnels au 31/12/2024
106 agents (97,8 ETP)	108 agents (103,05 ETP)

Les agents recrutés pour remplacer des agents permanents momentanément absents ne sont pas comptabilisés dans les effectifs. Néanmoins, les dépenses relatives à ces remplacements sont intégrées dans les éléments budgétaires.

DEPENSES DU PERSONNEL sur 4 budgets : BP + EAU + ESPACE ENTREPRISES (BIC) + ASSAINISSEMENT

	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	Prévisionnel 2025
DEPENSES*	4 127 110	4 705 000	5 139 000

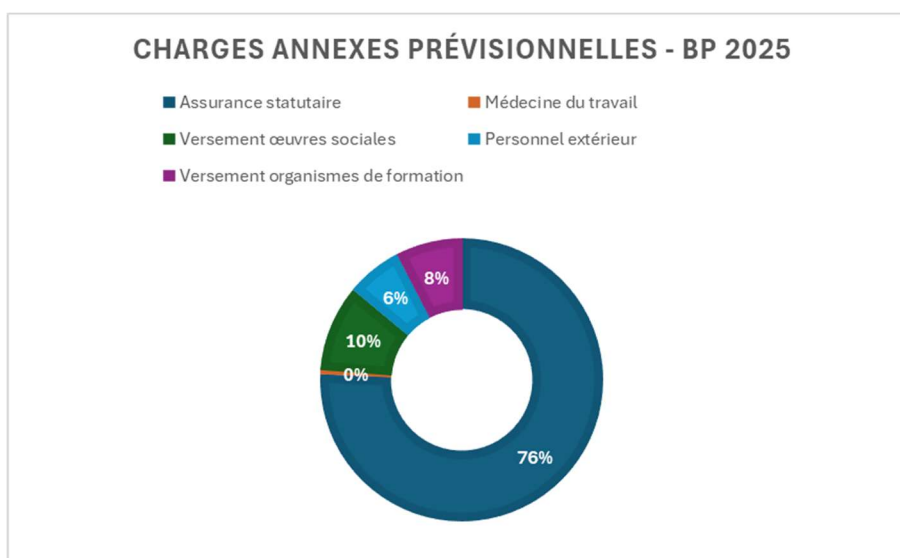
* salaires chargés + charges annexes (assurance statutaire - COS35 - Titres restaurant - Médecine professionnelle - Personnel extérieur - FIHPP (Fonds d'insertion handicap))

Non compris dans les dépenses de personnel affichées : Chapitre 011 (formations, frais de déplacements, tickets cadeaux agents)

Certains postes bénéficient des financements extérieurs : financements extérieurs postes PAE, RIPAME, Petite enfance, Maisons de la petite enfance, LAEP, Jeunesse, AAGV, environnement, Espace France Service, conseiller numérique EFS, Charges Pays/poste entretien locaux et accueil Manoir, poste ADS, chargé de mission « petites villes de demain » (à noter sur cette 2eme période du programme les 2 pôles de centralité contribueront à la couverture de 90% du reste à charge de ce poste).

De même les dépenses relatives au remplacement d'agents permanents sont en partie neutralisées par les recettes assurances du personnel.

En raison du décalage de la perception de ces encaissements, les recettes et la dépense nette RH seront communiquées au moment de l'approbation des comptes administratifs.



Éléments principaux expliquant l'évolution du budget Ressources Humaines (hors GVT⁶)

Impacts	Observations	Enveloppe prévisionnelle en euros
Départs d'agents, réorganisation de services et création de postes/services	IMPACT SUR UNE ANNEE PLEINE DECISIONS N-1 <ul style="list-style-type: none"> Création de poste en 2024 chargée de coordination de la lecture publique et de la navette documentaire (impact année pleine) Recrutement d'un apprenti au service informatique avec impact sur une année pleine et NBI maître d'apprentissage Création d'un poste services finances 	82 000 €
	PERSPECTIVES 2025 <ul style="list-style-type: none"> Budget assainissement : recrutement de 2 technicien.ne(s) SPANC et impact sur une année pleine du technicien assainissement collectif Création poste de chargé(e) de diffusion culturelle à partir de sept. 2025 Création d'un poste en charge « étude nouvelle offre de garde petite enfance » Intervention de l'archiviste 	115 000 € ⁷
	POSTES RESTES VACANTS A NOUVEAU POURVUS <ul style="list-style-type: none"> Recrutement direction pôle Ressources fin 2024 (impact année pleine) Recrutement poste SIG janvier 2025 (poste vacant depuis août 2024) POUR INFO : POSTES DEMEURANT VACANTS Technicien informatique et usages numériques car pourvu par un apprenti pendant 2 ans 	85 000 €
Charges patronales	Retour au taux normal pour les cotisations URSSAF Maladie (+1 point) Augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL	95 000 €

Le budget RH 2025 a été élaboré en tenant compte des éléments connus à la date à l'automne 2024. Certains plans d'action validés prévoient des besoins en ingénierie supplémentaire qui n'ont pas été intégrés au budget primitif. En fonction des arbitrages et décisions politiques à venir des inscriptions supplémentaires pourraient être ajoutées au BS 2025 et la prospective financière ajustée en conséquence.

Une enveloppe est affectée comme chaque année pour le financement des demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), équivalente à 0,2% de la masse salariale, soit 10 000€ pour 2025.

A noter également, une partie des augmentations du chapitre Ressources Humaines fera l'objet de remboursements des budgets annexes eau et assainissement.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 intègre une augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL : cet élément a été chiffré au BP 2025. Il est également prévu des augmentations conséquentes du taux CNRACL en 2026, 2027. Dans la prospective financière, nous avons considéré que ces augmentations de taux pourraient être couvertes par l'augmentation de 3%/an du chapitre 12. Il conviendra cependant de suivre la mise en œuvre de cette hypothèse et de procéder aux ajustements si nécessaires.

⁶ GVT : Glissement vieillesse technicité (Avancement grade, échelon...)

⁷ Un remboursement d'une partie de ces charges sera inscrit dans le budget annexe assainissement

① Focus sur l'apprentissage

La collectivité s'engage dans la formation et la professionnalisation des jeunes. A ce titre, elle a accueilli sur l'année 2024, 3 apprentis, dans les secteurs de la petite enfance et de l'informatique. Il convient de préciser que face au nombre croissant de demandes, le CNFPT ne peut répondre favorablement à toutes les demandes de prise en charge (21 000 intentions de recrutement en 2024 pour 11 000 accords préalables de financement possibles).

① Focus sur l'absentéisme

Pour donner suite aux remarques formulées par la CRC dans son rapport, relative à l'absentéisme sur la période 2019-2022, il convient de préciser qu'en 2022 le nombre moyen de jours d'absence des agents était de 20,6 jours (hors absences maternité).

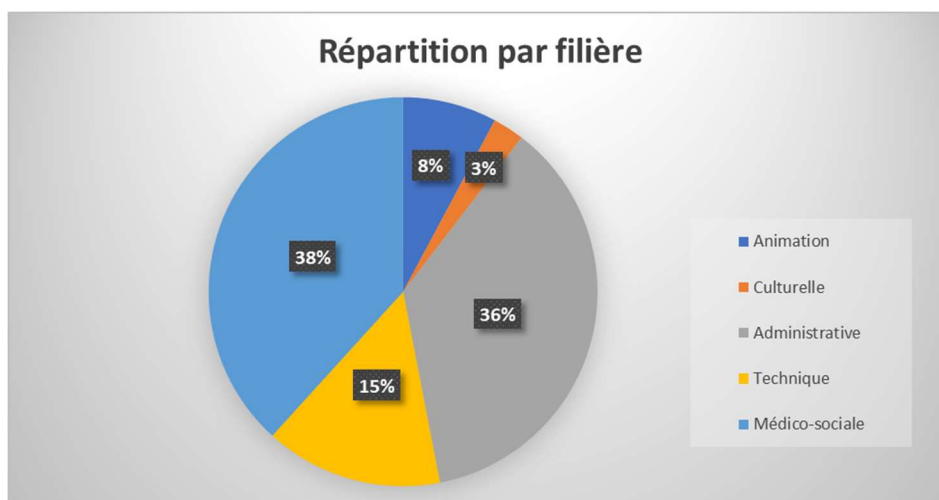
Sur l'année 2023, le nombre moyen de jours d'absence est passé à 12,2 jours (hors absences maternité).

EVOLUTION DES EFFECTIFS

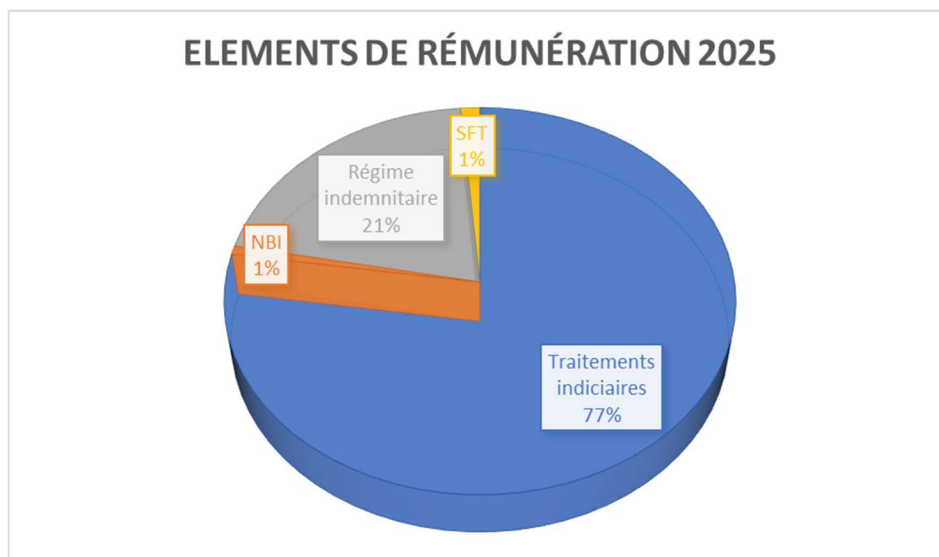
	au 31/12/2023		31/12/2024 prévisionnel		Prévision 2025	
	ETP ⁸	Agents	ETP	Agents	ETP	Agents
Sur emplois permanents	89.71	94	93.60	98	99.60	104
Sur emplois non permanents	12.00	12	9.45	10	9,45	10
Total personnel	101.71	106	103.05	108	109.05	114

Au 31/08/2024, la répartition par catégorie d'emploi et par statut est la suivante, avec une moyenne d'âge de 39 ans :

- Catégorie A : 20%
- Catégorie B : 32%
- Catégorie C : 48%
- Titulaires : 68%
- Stagiaires : 8%
- Contractuels : 24%



⁸ ETP : Equivalent temps plein



Éléments constants par rapport aux années précédentes :

- Situation en matière de temps de travail - Sur une base annuelle de 1 607 heures

Jours de congés : 25 jours (+ jours de fractionnement)

Protocole ARTT : 4 régimes définis selon les contraintes de services.

Annualisation du temps de travail (1 607h) pour le service jeunesse.

- Titres restaurant :

Valeur faciale du ticket restaurant : 8 € (part employeur 60 % soit 4.80 €, part agent 40 % soit 3.20 €). Au 30/09/2024, 92 agents perçoivent des titres restaurants.

Passage à la carte titres restaurant en fin d'année 2024 (nouveau marché).

- Prestation sociale complémentaire :

- Prévoyance :

La collectivité participe à la prévoyance à hauteur de 12 € pour un temps complet (proratisé au temps de travail, plancher de 8 €). Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité adhère à la convention de participation proposée par le CDG35. **Au 30/09/2024, 39 agents bénéficient de cette participation.**

- Santé :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité participe au coût des contrats de mutuelle santé labellisés souscrits par les agents à hauteur de 20 € pour un temps complet (proratisé au temps de travail, avec montant plancher de 12 €). **Au 30/09/2024, 25 agents bénéficient de cette participation.**

- Aide au transport en commun :

Participation aux frais de transports (domicile - travail) des agents à hauteur de 75% depuis le 1^{er} septembre 2023. Au 30/09/2024, 4 agents bénéficient de cette participation.

- Chèques cadeaux offerts aux agents :

La collectivité offre des chèques cadeaux de 50 € à 120 € aux agents pour les événements familiaux (naissance, mariage, Noël...).

Arrivées/départs 2024 (au 31/08/2024)

ARRIVEES		DEPARTS	
Mutation	3	Mutation	0
Recrutement sur poste permanent	2	Démission	1
Contrat remplacement	4	Disponibilité	3
Contrat de projet	1	Fin de contrat de projet	1
Renfort	3	Retraite	0
		Fin de contrat de remplacement	4
TOTAL	13		9